

ÉLECTIONS
MUNICIPALES
15 et 22 mars
2026

Liste paritaire,
fin du panachage,
bulletins de vote...

Allons
Voter!

TOUT SAVOIR
sur le nouveau mode
de scrutin pour les
Communes de
- 1 000
habitants

Communes de
- 1 000
habitants



Scrutin
paritaire

Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.



Listes incomplètes
possibles

Les listes peuvent comporter au maximum deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal.

Ce qui ne change pas

Il n'est pas obligatoire de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.

Le mode de scrutin évolue



Fin
du panachage

Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.

Pour en savoir plus

